

L'asthme, le diabète, le cancer,
le mal de dos chronique...
sont-ils des handicaps ?

Selon la gravité, oui !
Tu sais, dans 82% des cas,
le handicap n'est pas visible !



faire reconnaître mon handicap au travail

Alors comme ça tout le monde peut être concerné !?



Le handicap concerne presque 10 millions de personnes en France. Le CHU d'Angers développe une politique d'accès et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés en leur facilitant l'accès aux postes de travail.

Le CHU d'Angers s'inscrit dans le cadre législatif :

- la loi sur le handicap de février 2005
- la loi sur les dispositions statutaires dans la FPH de janvier 1986
- le code du travail.

Le handicap p.3

Suis-je un travailleur handicapé ? p.6

La reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) p.8

Aides du FIPHFP p.12

Contacts p.15

Le handicap

On peut se déclarer
handicapé en ayant
de l'asthme ???



Bien sûr !!!
Il n'y a pas que les
personnes en fauteuil
qui peuvent déclarer
leur handicap !



7 % de la population active
est en situation de handicap



Un handicap constitue, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Article 114 de la loi n°2005-102

82 % des handicaps
ne se voient pas !

Les six grands handicaps



Les maladies invalidantes

Ce sont toutes les maladies respiratoires, digestives, parasitaires ou infectieuses comme l'asthme, le diabète, l'hémophilie, le sida, la sclérose en plaques...

Elles peuvent être ponctuelles, permanentes ou évolutives.



Le handicap moteur

Il recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité. Il peut affecter tout ou partie du corps mais n'influe pas sur l'intellect. Il regroupe une variété de déficiences ou d'affections comme les atteintes neurologiques, musculaires ou articulaires et les amputations.

Plus de 2 millions de personnes sont porteuses d'un handicap moteur mais seulement 370 000 d'entre elles utilisent un fauteuil roulant.



Le handicap visuel

Concerne les personnes non-voyantes et malvoyantes et comprend les altérations visuelles (altération du champ de vision, des couleurs, de la profondeur...).

1,5 million de personnes sont malvoyantes dont 60 000 sont aveugles.



Le handicap auditif

Concerne la perte totale ou partielle de l'audition d'une ou des deux oreilles. Ce handicap s'accompagne ou non d'une difficulté à oraliser. Certaines personnes sourdes utilisent la langue des signes ou la lecture sur les lèvres pour communiquer.

6 millions de personnes sont sourdes ou malentendantes.



Le handicap psychique

Il relève des conséquences de troubles relationnels de l'individu envers lui-même et son entourage. Il est le plus souvent lié à une maladie qui génère des troubles du comportement ou affectifs perturbant l'adaptation sociale.



La déficience intellectuelle

Elle engendre une limitation significative du fonctionnement des capacités de compréhension et des connaissances. Elle perturbe l'acquisition de la mémorisation, l'attention, la communication et l'autonomie sociale et professionnelle.

Suis-je un travailleur handicapé ?



Les travailleurs handicapés

Suis-je un
travailleur
handicapé ?



Les agents considérés en situation de handicap doivent relever d'une des catégories suivantes :

- être titulaire d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la maison départementale de l'autonomie (MDA) ;
- avoir été victime d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % ;
- être titulaire d'une pension d'invalidité ;
- être titulaire d'une pension militaire d'invalidité ;
- être titulaire d'une allocation ou rente d'invalidité des sapeurs-pompiers volontaires ;
- être titulaire d'une carte d'invalidité ;
- bénéficier d'une allocation adulte handicapé (AAH).

La reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH)



Connaissez-vous
vos droits ?



La Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est destinée à «toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques» définie par l'article L323-10 du code du travail.

Mes droits

Cette reconnaissance de mon handicap me permet notamment d'obtenir en fonction de ma situation :

- un aménagement des épreuves de concours de la fonction publique ;
- un aménagement de mes horaires, en lien avec mes problèmes de santé, en fonction des possibilités de service ;
- un aménagement de mon poste de travail financé par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), cf. p12 ;
- une mesure prioritaire lors d'une mutation, d'un détachement ou d'une mise à disposition ;
- un départ à la retraite anticipé à partir de 55 ans soumis à conditions (pour de plus amples renseignements, contactez le bureau des retraites au 5 48 41).

Constituer un dossier RQTH

A qui s'adresser ?

Auprès de la Cellule Retour et Maintien dans l'Emploi
à la Direction des Ressources Humaines

Mon référent handicap

Coordonnatrice de la cellule retour et maintien dans l'emploi

Stéphanie EL AROUSSI

Tél. : 5 43 33 - Stephanie.ElAroussi@chu-angers.fr

Le référent handicap est garant de la politique d'insertion et de maintien dans l'emploi des agents en situation passagère ou définitive de handicap. Elle les accompagne également lors d'une reprise d'activité après un arrêt long.

Informations et conseils

Assistante sociale du personnel

Joséphine Haas - Tél : 5 58 92 (secrétariat de la cellule)

Tél. : 5 32 62 - johaas@chu-angers.fr

L'assistante sociale accueille, informe, conseille les agents (droits statutaires, dispositifs communs...). Elle les accompagne dans les démarches ou dans la réflexion sur un projet de vie permettant une meilleure adéquation entre vie privée et vie professionnelle.

Auprès du service Santé au Travail

Dr Pierre Rucay, Dr Bruno Ripault
Dr Stéphane Triau, Dr Arnaud Gaudin
Secrétariat : 5 38 25

Auprès de la Direction des Affaires Médicales pour le personnel médical

Malgorzata Meillereux
Attachée d'administration hospitalière
Tél. : 5 44 03
Malgorzata.Meillereux@chu-angers.fr

Auprès de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)

6 rue Lecuit CS 94104
49941 Angers cedex 09
Tél. : 02 41 81 60 77



Vous pouvez vous procurer un dossier de
demande de RQTH sur

www.mda.maine-et-loire.fr

ou

www.agents-chu-angers.fr

Aides du FIPHFP

Fonds d'insertion
pour les personnes handicapées
de la fonction publique

Ma vue baissant, cela
devient de plus en plus
difficile pour moi de
travailler sur ce poste...



Pourquoi tu ne
demandes pas l'aide
du FIPHFP ?
Ils peuvent adapter
ton espace de travail à
ton handicap !

Le CHU d'Angers peut obtenir du fonds d'insertion pour les personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP) le financement d'aides au maintien dans l'emploi ou à l'insertion des personnes handicapées.

Les aides* dont je peux bénéficier lorsque je suis en activité

** Ces aides sont déclinées en actions personnalisées et individuelles. Elles peuvent intervenir dans le cadre des activités professionnelles ou de la vie quotidienne de l'agent.*

Je peux bénéficier :

- prothèses auditives et orthèses ;
- aide au transport domicile/travail ;
- aide au déménagement ;
- aide au transport adapté dans le cadre des activités professionnelles ;
- fauteuil roulant ;

(...)

(...)

- aménagement du véhicule personnel et professionnel ;
- adaptation des postes de travail :
 - réaménagement des locaux
 - organisation du travail
 - fauteuils
 - mobiliers adaptés
 - outils bureautiques
 - équipement de bureau...
- interprète en langue des signes ;
- aménagement, maintenance, réparation des outils de travail ;
- bilan de compétences ;
- formations liées à l'adaptation d'un nouveau logiciel ;
- formation individuelle professionnelle qualifiante et diplômante spécifique au handicap.

Êtes-vous certain
que c'est
l'équipement
adapté pour de
l'asthme ?



Cellule retour et maintien dans l'emploi

Vos interlocuteurs

Une équipe est à votre disposition pour vous informer et vous accompagner : soutien et conseils dans vos démarches sociales et administratives, accompagnement dans votre orientation professionnelle, amélioration des conditions de travail...

Directeur Adjoint du pôle Politique Sociale

Matthieu SASSARD

Référent handicap

Coordonnatrice de la
cellule retour et maintien dans l'emploi
Stéphanie EL AROUSSI
Tél. : 5 43 33
Stephanie.ElAroussi@chu-angers.fr

Accompagnement social

Assistante sociale du personnel
Joséphine HAAS
Tél. direct : 5 32 62
Tél. secrétariat cellule d'écoute : 5 58 92
Johaas@chu-angers.fr

Besoin de parler ?

Psychologue du travail et du personnel
Isabelle BONNEAU
Tél. direct : 5 59 05
Tél. secrétariat cellule d'écoute : 5 58 92
Isbonneau@chu-angers.fr

Conditions de travail

Ergonome
Isabelle JURET
Tél. : 5 58 82
Isjuret@chu-angers.fr

Accident du travail Maladies professionnelles CLM-CLD

Gestionnaire protection sociale
Sophie CORMIER
Tél. : 5 43 67
Sophie.Cormier@chu-angers.fr

Suivi des agents sur poste administratif

Coordonnatrice des secrétariats
médicaux
Coralie CHOUTEAU
Tél. : 5 45 70
Coralie.Chouteau@chu-angers.fr

Personnel médical

Attachée d'administration
hospitalière
Malgorzata MEILLEREUX
Tél. : 5 44 03
Malgorzata.Meillereux@chu-angers.fr



Tous vos interlocuteurs sur
www.agents-chu-angers.fr

Cellule retour et maintien dans l'emploi

Développement des compétences et des parcours professionnels

Pôle Politique sociale

4 rue Larrey - 49933 Angers cedex 9

Tél. : 02 41 35 43 28 - DRH@chu-angers.fr

www.chu-angers.fr

